

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2015

Etaient présents :

Laurent Torgue, Danielle Sérillon, Pierre-Yves Boudin, Alex Ageron, Jean-Pierre Moras, Monique Lépine, Daniel Valdenaire, Stéphane Stintzy, Liliane Fernandez, Nicole Besson
Barbara GAGNE

Absents ayant donné pouvoir Anthony Vallet à Jean-Pierre Moras – Marie Christine Sellier à Liliane Fernandez

Absents : Frederic Boissonnet, Céline Dugua.

Secrétaire de séance : M.REY.

Monsieur le maire soumet le compte rendu de la réunion précédente à l'approbation du conseil municipal, il est adopté à l'unanimité. Monsieur le maire rappelle l'ordre du jour auquel est rajouté un point sur le personnel communal

1/Position de la commune sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Ardèche (SDCI) 2015

Rappel du contexte

Monsieur le maire rappelle que la communauté de communes Vivarhône est directement impactée par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République. En effet, **la Loi dite NOTRe impose aux EPCI de moins de 15 000 habitants de fusionner pour atteindre ce seuil.**

Différentes dérogations ont été rendues possibles, ramenant le seuil à 8 366 habitants pour le département de l'Ardèche, sous les conditions suivantes :

1. Lorsque l'EPCI comprend plus de 12 000 habitants et est issu d'une fusion intervenue entre le 1er janvier 2012 et la promulgation de la présente loi ;
2. Lorsque l'EPCI comporte au moins 50% de communes classées en zone de montagne ;
3. Lorsque la densité démographique de l'EPCI est inférieure à 30% de la densité moyenne nationale ;
4. Lorsque, dans les départements où la densité est inférieure à la densité nationale, la densité démographique de l'EPCI est inférieure à la moitié de la densité nationale, le seuil applicable est de 15 000 habitants, pondéré par le rapport entre la densité démographique du département et la densité moyenne nationale.

La communauté de communes Vivarhône n'est pas concernée par les 4 possibilités de dérogations au seuil minimal de 15 000 habitants. En effet, sa densité de population de 110 habitants/km² est supérieure à la densité moyenne nationale (103 habitants/km²) et la densité moyenne de population de l'Ardèche est de 57,59 habitants/km².

Monsieur le maire rappelle que le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Ardèche a été communiqué aux collectivités le 19 octobre 2015 et réceptionné par LAR le 21 octobre 2015.

Compte tenu du délai de 2 mois donné par la Préfecture, la communauté de communes et les communes doivent rendre leur avis sur le schéma proposé avant le 21 décembre 2015.

Analyse du schéma et consultation des conseils municipaux

Ce dossier de schéma de coopération intercommunale a été évoqué à de multiples reprises en Bureau communautaire ainsi qu'en Conseil ces derniers mois.

Les conseils municipaux ont été sollicités afin de donner leur avis sur un futur rapprochement d'intercommunalités. Les résultats de cette consultation étaient sans équivoque avec une large majorité des élus municipaux favorables à un rapprochement avec la communauté de communes du Pays Roussillonnais.

C'est ainsi qu'un courrier à l'attention de Monsieur le Préfet de l'Ardèche avait réaffirmé les dynamiques en œuvre sur le secteur du Pays Roussillonnais et la vallée du Rhône,

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2015

de Lyon à Valence, qui impactent très fortement notre territoire. Il avait été rappelé l'influence prépondérante de la vallée du Rhône sur le nord Ardèche.

Dans ce cadre, la communauté de communes avait ainsi sollicité officiellement son rattachement à la Communauté de communes du Pays Roussillonnais.

Le SDCI adressé aux élus le 21 octobre n'a pas pris en compte l'avis de Vivarhône.

Le schéma propose une fusion de notre communauté de communes avec l'agglomération du bassin d'Annonay mais également avec huit des 16 communes des Monts du Pilat.

Position du Conseil municipal

Suite à cette proposition, des échanges ont été engagés avec les représentants de l'agglomération du bassin d'Annonay et des évolutions positives sont envisagées.

Nous avons ainsi conjointement réaffirmé que cette future fusion doit se construire sur la base d'objectifs communs et partagés, dans un esprit particulièrement constructif car nous parlons bien de Fusion et non d'absorption.

Ceci étant précisé, compte tenu :

- du schéma proposé par Monsieur le Préfet,
- des premiers échanges en CDCI,
- de la position première des communes et du Conseil communautaire qui était de se rapprocher de la communauté de communes du Pays Roussillonnais,
- de la position du Pays Roussillonnais,
- qu'il s'agit bien d'un projet de FUSION et non d'absorption,

Le Conseil municipal donne un avis défavorable sur le schéma proposé et précise que:

- ✓ Il se prononce en faveur d'une fusion de la communauté de communes Vivarhône (11 communes) avec la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay (16 communes) de « bloc à bloc » donc sur la base de la totalité des communes.
- ✓ Il réaffirme son refus d'un retrait de la commune de Saint Désirat de la communauté de communes Vivarhône et demande à ce que soit respecté la proposition clairement rédigée dans le schéma communiqué par les services de l'Etat, à savoir que le retrait de Saint Désirat de Vivarhône est conditionné à la création de la commune nouvelle avec les communes ardéchoises de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche.
- ✓ Il souhaite que la logique de fusion de bloc à bloc soit respectée et maintenue comme une règle égalitaire pour tous les EPCI. Dans ce cadre il n'est pas envisageable que certaines intercommunalités soient « découpées » et d'autres ne le soient pas ; il refuse donc que huit des seize communes des Monts du Pilat rejoignent la future agglomération Bassin d'Annonay/Vivarhône.

Il n'est en effet pas concevable que l'EPCI Monts du Pilat soit partagé en deux pour satisfaire les besoins particuliers de Saint Etienne Métropole alors même que la loi ne l'y oblige pas. Ces communes ne font par ailleurs pas partie du SCOT des Rives du Rhône, cadre fédérateur des dynamiques en cours.

Des règles ont été fixées, il appartient à tous de les respecter

Le Conseil réaffirme que les règles du jeu doivent être les mêmes pour tous, il n'est pas concevable que certaines communes qui font des demandes individuelles pour se détacher de l'intercommunalité à laquelle elles appartiennent soient prises en compte.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2015

Ouvrir cette perspective revient à autoriser n'importe quelle requête. Il nous semble primordial que le schéma fasse preuve d'exemplarité sur ce point. Nous pointons très clairement le risque de susciter d'autres demandes de retraits qui ne pourraient alors être refusées.

Le Conseil réaffirme par ailleurs qu'il ne faut pas perdre de vue la complexité de la tâche d'une future fusion tant sur le plan administratif, que fiscal ou financier.

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour et une abstention le Conseil municipal:

donne un avis défavorable sur le schéma proposé et précise que:

- **Il se prononce en faveur d'une fusion de la communauté de communes Vivarhône (11 communes) avec la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay (16 communes) de « bloc à bloc » donc sur la base de la totalité des communes.**
- **Il réaffirme son refus d'un retrait de la commune de Saint Désirat de la communauté de communes Vivarhône et demande à ce que soit respecté la proposition clairement rédigée dans le schéma communiqué par les services de l'Etat, à savoir que le retrait de Saint Désirat de Vivarhône est conditionné à la création de la commune nouvelle avec les communes ardéchoises de la communauté de communes Porte de DrômArdèche.**

Le Conseil autorise Monsieur le maire à signer, défendre et diffuser la présente délibération.

2/ BUDGET M 14 :

DECISION MODIFICATIVE N°4

Fonctionnement

	DEPENSE	RECETTE
011- charges à caractères générales	+ 2 300.00	
012- charges de personnel	+ 15 990.00	
65- autres produits de gestion courante	- 17 890.00	
023- Virement à la section invt.	+ 40 026.00	
70 – produits des services		+ 400.00
042- Opération d'ordre		+ 40 026.00
TOTAL	+ 40 426.00	+ 40 426.00

Investissement

	DEPENSE	RECETTE
21 - Immobilisations corporelles	+ 2 796.00	
23 - Immobilisation en cours	- 2 796.00	
040 – Opération d'ordre	+ 40 026.00	
021 - Virement de la section de fonc.		+ 40 026.00
TOTAL	+ 40 026.00	+ 40 026.00

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2015

DECISION MODIFICATIVE N°5 *Investissement*

	DEPENSE	RECETTE
2112 – Terrains de voirie	+ 3 636.00	
21312- Bâtiments scolaires	+ 2 592.00	
21318- Autres bâtiments publics	+ 2 076.00	
2152- Installations de voirie	+ 19 665.00	
2313- Constructions		+ 19 665.00
2315-Instal.mat et outil. tech		+ 8 304.00
TOTAL	+ 27 969.00	+ 27 969.00

3/ ASSAINISSEMENT M49

DECISION MODIFICATIVE 1 *Investissement*

	DEPENSE	RECETTE
2156 – matériel spécifique d'exploit.	+ 25 195.00	
2313- immobilisation en cours		+ 25 195.00
TOTAL	+ 25 195.00	+ 25 195.00

4/ DISSOLUTION DU SCOT

Monsieur le maire rappelle la dissolution du Scot d'Annonay par arrêté préfectoral du 27/07/2015 qui fixe les conditions de reprise entre les collectivités adhérentes au prorata de la population.

Monsieur le maire explique qu'il a lieu de procéder à l'intégration des écritures relatives à la dissolution du SCOT dans le budget principal. De même il est nécessaire de délibérer sur la durée d'amortissement en ce qui concerne les fonds de concours transférés du SCOT à la commune. Le conseil après avoir délibéré par 12 voix pour et une abstention décide : **DE FIXER** la durée d'amortissement des fonds de concours transférés à la commune à un an. **DIT QUE** Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

5/SIVU SABLONS / SERRIERES : modification des statuts :

Monsieur le maire rappelle que la salle de musique « Girardin Rosier » a été mise à disposition des associations et des communes de Serrières et Sablons suite au départ du Réveil Sablonnais / Serriérois à Limony. Néanmoins les locaux n'étant pas adaptés à la cohabitation de plusieurs associations, la commune de Serrières avait sollicité auprès du SIVU, par délibération du 19 décembre 2014, le lancement d'une étude de faisabilité permettant d'étudier les possibilités d'agrandissement d'un bâtiment existant voire d'une nouvelle construction sur la commune. Monsieur le maire explique que le SIVU pour

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2015

permettre la réalisation de différentes études a modifié l'article 2 « objet du syndicat » des statuts du syndicat par délibération du 22 juin dernier en ajoutant le point suivant :

« Engager une étude d'analyse et de prospective en matière d'équipement sportif sur le territoire des communes de Sablons et Serrières afin d'établir un diagnostic et de proposer une optimisation de leur fonctionnement en fonction des besoins actuels par l'ensemble des acteurs sportifs.

Cette étude permettra de définir une stratégie en matière de développement des équipements sportifs avec pour finalité d'être un outil d'aide à la décision des collectivités territoriales. »

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré par 12 voix pour et une abstention :

Emet un avis défavorable sur la modification des statuts telle qu'elle a été rédigée

Propose la rédaction suivante :

« Engager une étude d'analyse et de prospective en matière d'équipement sur le territoire des communes de Sablons et Serrières afin d'établir un diagnostic et de proposer une optimisation de leur fonctionnement en fonction des besoins actuels par l'ensemble **des associations**.

Cette étude permettra de définir une stratégie en matière de développement **des équipements** avec pour finalité d'être un outil d'aide à la décision des collectivités territoriales. »

Charge son maire de transmettre cette proposition au SIVU SABLONS / SERRIERES

6/ TRAVAUX EN REGIE 2015

Monsieur le maire donne lecture des travaux exécutés par le personnel des services techniques :

- Réfection du bâtiment annexe au Musée :
Achat de fournitures : 1119.93 €
Main-d'œuvre : 29 410.50 €

- Réfection d'une classe :
Achat de fournitures : 421.62 €
Main-d'œuvre : 696.00 €

- Réfection appartement au-dessus de la poste
Achat de fournitures : 3270.02 €
Main-d'œuvre : 7 207.81 €

Monsieur le maire explique que ces travaux ont contribué à la valorisation du patrimoine et il convient donc de basculer leur charge financière de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré par 12 voix pour et une abstention le conseil municipal **DECIDE** que les travaux réalisés en régie :

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2015

- Pour la Réfection du bâtiment annexe au Musée, la réfection d'une classe et la réfection appartement au-dessus de la poste s'élèvent à 52 025.25 euros
- Les dépenses engagées à cet effet sont imputées en recette au chapitre 042 compte 722 pour 52 025.25 euros et en dépense au chapitre 040 compte 2313 pour 52 025.25 euros.

7/ CONVENTION CDG 07/ COMMUNE : assistance administrative sur les dossiers CNRACL

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée de la convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche concernant une mission d'assistance aux collectivités pour le contrôle et suivi des dossiers CNRACL. Monsieur le maire rappelle que cette mission est facultative et que la facturation interviendra uniquement sur les dossiers des agents que les services du CDG seront amenés à traiter et à transmettre à la CNRACL.

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibérer par 12 voix pour et une abstention le conseil municipal **ACCEPTE** les termes de la convention à intervenir entre la commune et le CDG 07 ;

8/ SDE 07 :

Monsieur le maire donne lecture du courrier du SDE 07 qui nous informe de son projet de mise en œuvre du déploiement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques « IRVE ».

Il explique que le déploiement ne peut se faire que par le transfert de compétence « IRVE » au SDE 07, mais qu'il reste optionnel et que les communes ont libre choix. Monsieur le maire explique également que la commune de Serrières fait partie du schéma directeur d'implantation de bornes de charge et que l'installation d'une borne se ferait moyennant finances et mise à disposition d'un emplacement suffisant pour recevoir 2 véhicules.

Le conseil après avoir entendu l'exposé du maire propose avant de prendre sa décision de demander des renseignements plus précis sur ce projet.

9/PERSONNEL COMMUNAL :

Monsieur le maire explique que le contrat à durée déterminée d'un agent arrive à son terme le 31 décembre 2015. Aussi pour permettre le bon fonctionnement du service de la cantine et garderie jusqu'aux vacances scolaires d'été, il propose de le reconduire pour une période de 6 mois à compter du 1er janvier 2016 en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 du grade de recrutement (adjoint technique 2ème classe). Le conseil après avoir délibéré par 12 voix pour et une abstention accepte la proposition et autorise monsieur le maire à signer le contrat avec l'agent.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2015

10/RAPPORT DES COMMISSIONS

TRAVAUX/ASSAINISEMENT

- Travaux divers :

- Les travaux de changement des chaudières aux cités Bellerives et Forales par l'entreprise Cham d'Annonay sont terminés.
- La pose des volets aux cités Bellerives par l'entreprise GAY n'a toujours pas été effectuée de même que ceux concernant la réfection de la toiture de la base de loisirs
- Début janvier des travaux de réfection des bureaux de la gendarmerie seront entrepris par les employés

- Sécurisation de la RD 86 :

Monsieur le maire rappelle qu'afin de régler partiellement le problème de vitesse sur le RD 86 4 plateaux ralentisseurs seront installés. Les riverains concernés ont été reçus lors d'une réunion d'information mercredi 3 décembre et se sont prononcés favorablement pour ses travaux.

L'entreprise Eiffage devrait débuter à compter du 11 janvier 2016.

- Assainissement/STEP :

L'entreprise Faurie, qui a effectué les travaux sur le réseau d'eau potable, fera parvenir un devis pour la reprise d'environ 200 à 300 m² d'enrobé. La commune devra prendre en charge une partie de ces travaux.

CULTURE /PATRIMOINE / COMMUNICATION:

- *Signalétique* : 3 emplacements ont été déterminés. Le projet sera finalisé dans la 1ère quinzaine de janvier
- *Bulletin municipal* : Monsieur le maire présente plusieurs photos pour la couverture du bulletin municipal 2015. Sa distribution est prévue après les vœux du maire. Monsieur le maire rappelle qu'il a été financé par les annonceurs qui ont été très nombreux cette année.

DIVERS

- lecture d'un courrier du cabinet Flash immobilier d'Andancette, qui propose l'acquisition de 2 parcelles appartenant à la commune pour un projet immobilier sur Serrières. Après un tour de table, les membres du conseil suggèrent au demandeur d'avancer sur l'ensemble des acquisitions de la zone et proposent qu'il vienne ensuite présenter son projet lors d'une réunion du conseil. A l'issue de cette présentation l'assemblée délibèrera sur la suite à donner à sa demande.
- **La séance est levée à 20 h 00**